



La Régionale Sportive

Procès-Verbal n°3

Mercredi 27 février 2019 à 17h30

Siège de la LRF - MRS Champ Fleuri

Président : MORISCOT Rosaire

Membres Présents : HAILLOT Jean René – GERBANDIER Jean Marc – ANTOINE Jean Paul – BANOR Marie Claude - GUICHARD Thierry

Membres Absents : DITNAN Jean Claude – ABDUL MUNAF Irshad – BARRET Jean-Michel

Administratif : ABOUDOU Saïd

Début de Séance : 17h30

Ordre du Jour :

Le Président procède à la mise en place de la commission, de l'affectation des différentes tâches aux principaux collaborateurs et annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir :

- Tirage au sort de la Coupe de la REUNION (Léopold RAMBAUD)
- Etude des Courriers clubs,
- Etude des Courriers de la Direction des Sports / Mairies
- Divers.

■ APPROBATION PROCES-VERBAL

La Régionale Sportive approuve le procès-verbal n° 2 de la séance du mardi 19 février 2019 et entérine les décisions prises lors de cette séance.

■ TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du 1^{er} Tour Préliminaire de la Coupe de la REUNION (Léopold RAMBAUD) est effectué en présence de Mr REHEL Membre du club JUNIORS DIONYSIENS, de FOOT RUN 974 représenté par Mr SEVETIAYE Grégory et de Mr Joseph Thierry.

La Commission procède à l'explication de la procédure du Tirage au Sort de la Coupe de la REUNION devant les représentants et qui reprend :

Total des participants pour la saison 2019 :

- 14 clubs de Régionale 1,
- 28 clubs de Régionale 2 (Poule A et Poule B)
- 44 clubs de Division 1 Départementale (selon le classement définitif de la saison 2018, les équipes les mieux classées seront recensées pour la participation au 1^{er} Tour de la Coupe de la REUNION)

Pour un total de **86 Clubs** disputant ce tour préliminaire.

Equipes exemptes de ce 1^{er} tour préliminaire :

- 14 équipes de Régionale 1

Procédure du Tirage

*1^{er} Chapeau :

- 28 clubs de la Régionale 2 (Poule A et Poule B)
- 8 clubs de la Division 1 Départementale (mieux classés en 2018)

*2^{ème} Chapeau :

- 36 clubs de la Division 1 Départementale de la saison 2019

Nombre de Rencontres :

- 72 équipes (1^{er} Chapeau / 2^{ème} Chapeau) dont 36 Rencontres.

Le 1^{er} club tiré recevra sur terrain à déterminer aux dates du 09 et 10 mars 2019.

1. ETOILE DU SUD / JUNIORS DIONYSIENS
2. AS ST PHILIPPE / CILAOS FC
3. FC RIVIERE DES GALETS / FC 17^{ème} KM
4. SC BELLEPIERRE / UNION ST BENOIT
5. JEAN PETIT FC / EF ST GILLES
6. GS BERIVE / AJS BOIS D'OLIVES
7. AS RED STAR / ASC POSSESSION
8. OCSA LEOPARDS / ASC LABOURDONNAIS
9. ES ETANG SALE / AJSF EPERON
10. AJS ST DENIS / TAMPON FC
11. FC BAGATELLE STE SUZANNE / JS CHAMPBORNOISE
12. AS GUILLAUME / CS ST GILLES
13. JS STE ANNOISE / JSBN
14. AS ST YVES / SS RIVIERE SPORTS
15. ASC CORBEIL / CHARLES DE FOUCAULD
16. AFC HALTE LA / CS DYNAMO
17. SC CHAUDRÛN / FC PARFIN
18. JSB 2007 / AD VINCENDO SPORTS
19. AJ PETITE ILE / JS GAULOISE
20. AJS RAVINOISE / US BELLEMENE CANOT
21. AFCO SAVANNAH / FC RIVIERE DES ROCHES
22. OC AVIRONS / FC MOUFIA
23. SPC PALMIPLAINOIS / ACS REDOUTE

24. RAVINE BLANCHE / JS BRAS CREUX
25. AS 12^{ème} KM / ASC GRAND BOIS
26. FC LIGNE PARADIS / ACF POSSESSION
27. US TEVELAVE / ASC MAKES
28. RC AUSTRAL / STE ROSE FC
29. JS CRESSONNIERE / FC YLANG
30. ASE GRANDE MONTEE / ENTENTE RAVINE CREUSE
31. JSC RAVINE CREUSE / AETFC ETANG ST LEU
32. AS BRETAGNE / AES CONVENANCE
33. AS COLIMACONS / CO ST PIERRE
34. LANGEVIN LA BALANCE / AS EVECHE
35. AFC LA COUR / FC PLAINE DES GREGUES
36. AS DU PLATE / ATHLETIC ST LEUSIEN

■ COMMUNIQUE

*Procédure Match Amical

La Régionale Sportive tient à rappeler que l'organisation des matchs amicaux doit faire l'objet d'une autorisation par le Bureau ou la Régionale Sportive. Tout club désirant organiser une rencontre amicale doit demander l'autorisation par écrit en double exemplaires à la Ligue, huit jours au moins avant la rencontre. Pour tout match amical autorisé, **la Régionale d'Arbitrage mettra à disposition des arbitres officiels (selon la disponibilité des officiels)**. Il doit être établi une feuille de match, à conserver par le club organisateur pour être communiquée, le cas échéant, à la Commission compétente, sur sa demande. La non présentation de cette feuille de match entraînera une amende fixée par la Commission ou le Bureau de la Ligue.

***Tout club n'ayant pas l'autorisation de la Régionale Sportive ou du Bureau s'exposera à d'éventuelles sanctions financières ou administratives.**

■ COURRIERS CLUBS

***Courrier du club ST PAULOISE FC** en date du 26 février 2019, nous demandant de bien vouloir mettre à disposition des mini-buts de Foot à 5 (4 mini-buts) pour le stage de Gardien de But toutes catégories pour le Dimanche 10 mars 2019 de 7h à 12h30 sur le stade Paul Julius BENARD,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de ladite demande,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF et à la Direction Technique Régionale.**

***Courrier du club ST PAULOISE FC** en date du 25 février 2019, demandant la programmation des rencontres en championnat Seniors de la Régionale 1 pour le samedi soir à 20 heures sur le stade Paul Julius BENARD,

Constatant l'absence du rapport d'éclaircissement du stade Paul Julius BENARD pour la saison 2019,

Considérant le communiqué du Comité Directeur donnant priorité aux rencontres Seniors de la Régionale 1 pour les Dimanches après-midis, sauf pour certaines rencontres exceptionnelles,

La Régionale Sportive décide :

***de confirmer les rencontres de la Régionale 1 de la saison 2019 pour les dimanches après-midi,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club AS MARSOUINS** en date du 20 février 2019, demandant la programmation des rencontres en championnat Seniors de la Régionale 1 pour le samedi soir à 20 heures sur le stade Christol MARIVAN,

Constatant l'absence du rapport d'éclaircissement du stade Christol MARIVAN pour la saison 2019,

Considérant le communiqué du Comité Directeur donnant priorité aux rencontres Seniors de la Régionale 1 pour les Dimanches après-midis, sauf pour certaines rencontres exceptionnelles,

La Régionale Sportive décide :

***de confirmer les rencontres de la Régionale 1 de la saison 2019 pour les dimanches après-midi,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club AFC POSSESSION** en date du 25 février 2019, souhaitant que les rencontres en championnat Seniors D1 de l'association se déroulent le vendredi soir à 20h30 sur le stade Youri GAGARINE,
Considérant l'affectation du stade Valentin ABRAL par la Direction des Sports pour le club AFC POSSESSION pour la saison 2019,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de ladite demande,**

***de confirmer l'affectation du stade Valentin ABRAL par la Direction des Sports de la Possession,**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

***Courrier du club OCSA LEOPARDS** en date du 25 février 2019, nous informant de l'organisation d'un loto quine pour le samedi 11 mai 2019, de leur départ en Métropole du 10 juin 2019 au 18 juin 2019 et par conséquent nous demandant un report de matchs pour la période concernée,

Vu la conformité de la demande selon l'article 34 RI

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de ladite information,**

***de donner un avis favorable**

***de transmettre pour instruction au Département Compétitions LRF.**

■ DIRECTION DES SPORTS / MAIRIES

***Courriel du Service des Sports du PORT**, en date du 25 février 2019, nous informant de l'indisponibilité du terrain A du stade Nelson MANDELA du samedi 20 avril 2019 à partir de 17h00 au dimanche 21 avril 2019 à 19h00 dans le cadre d'une compétition de tir à l'arc,

La Régionale Sportive décide :

***de prendre bonne note de ladite information**

***de transférer au Département Compétitions LRF.**

Fin de Séance à 19h.

Le Président de la Régionale Sportive

Mr Rosaire MORISCOT